

ACCORD CADRE DE TRAVAUX



DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER
Département des Contrats Immobilier
18 rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX NEUFS EN ELECTRICITE : COURANTS FORTS ET FAIBLES

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 15 juin 2026 à 17H00

Règlement de la Consultation

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	Objet	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX NEUFS EN ELECTRICITE : COURANTS FORTS ET FAIBLES
	Mode de passation	Marché à procédure adaptée
	Type de contrat	Accord-cadre mixte : Lot 1 : Accord-cadre à bons de commande Lot 2 : Accord-cadre à marchés subséquents
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an reconductible 3 fois. Max : 4 ans.
	Négociation	Avec

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - TYPE ET FORME DU CONTRAT	4
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.5 - VARIANTES	5
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	6
1.7 - NOMENCLATURE INTERNE	6
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
2.2 - DUREE DE L'ACCORD CADRE, DELAIS D'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE, DELAIS D'INTERVENTION	6
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
2.5 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	7
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	8
4.2 - PIECES DE L'OFFRE	10
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
5.1 - CRITERES RELATIFS A LA CANDIDATURE	11
5.2 - CRITERES RELATIFS AU JUGEMENT DES OFFRES	11
5.3 - CRITERES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	14
5.4 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION :	15
5.5 - OFFRES REJETEES SANS ETRE CLASSEES :	15
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	15
6.1 - DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	15
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	16
6.3 - TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	17
ARTICLE 7 : VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	18
ARTICLE 8 : NEGOCIATION	18
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINT DE CONTACT	19
9.2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	19

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'établissement d'un **accord-cadre relatif aux travaux neufs en électricité : courants forts et faibles**.

L'objet de la consultation consiste en la mise en place d'un accord-cadre pour couvrir les besoins relatifs aux travaux d'électricité ainsi qu'en câblage et infrastructures informatiques sur le périmètre des bâtiments de l'Université de Strasbourg.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un marché avec un objectif de résultat.

Lieu(x) d'exécution : L'ensemble des sites de l'Université de Strasbourg (UNISTRA), répartis sur l'ensemble des campus de l'UNISTRA. Le lieu est précisé à chaque bon de commande pour le lot 1 et dans les pièces du marchés subséquents pour le lot 2.

A titre indicatif et sans valeur contractuelle, sur le précédent marché les sommes dépensées sont les suivantes :

- Pour l'année 2022 : 1 252 706,39 euros TTC pour les deux lots confondus ;
- Pour l'année 2023 : 1 333 126,39 euros TTC pour les deux lots confondus ;
- Pour l'année 2024 : 2 194 359,74 euros TTC pour les deux lots confondus ;
- Pour l'année 2025 : 1 804 570,00 euros TTC pour les deux lots confondus.

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est un marché à **procédure adaptée ouvert** passé en application des articles **R. 2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées – Code de la commande publique**).

Elle suit les dispositions des articles **L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique** relatif aux accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents.

1.3 – Type et forme du contrat

Il s'agit d'un accord-cadre mixte avec :

- Une partie à bons de commande (**lot 1**) concernant les prestations listées au bordereau des prix unitaires (BPU). Cette partie est **mono-attributaire**. Les bons de commande seront attribués au titulaire unique dès lors que le coût de la prestation objet du marché sera **inférieur à 40 000 € HT**. Il est entendu que le coût de la prestation comprend l'ensemble des éléments nécessaire à sa réalisation.
- Une partie à marchés subséquents (**lot 2**) concernant les prestations hors bordereau des prix unitaires ou relatives à des opérations de travaux importantes réalisées à l'Université de Strasbourg. L'Université se réserve tout de même le droit de passer par le biais d'une consultation

extérieure pour réaliser les prestations concernées notamment dans le cadre d'une opération globale de travaux ou pour des raisons budgétaires, techniques, de contraintes de planning (**voir clause de dérogation de l'exclusivité dans le CCAP**).

Cette partie est **multi-attributaire**. Les marchés subséquents seront attribués dès lors que le coût de la prestation objet du marché sera **supérieur à 40 000 € HT**. Il est entendu que le coût de la prestation comprend l'ensemble des éléments nécessaire à sa réalisation.

Les marchés subséquents feront l'objet d'une remise en concurrence entre les attributaires du lot 2 de l'accord-cadre : **4 attributaires au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres**.

Il s'agit d'un accord-cadre **sans minimum avec un maximum de 5 300 000 € HT sur l'ensemble des deux lots**.

Les bons de commande et les marchés subséquents sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

L'Université n'est astreinte à aucun minimum de commande. Aucune demande indemnitaire de la part d'un titulaire ne sera acceptée.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent accord cadre est décomposé en deux lots distincts selon le tableau suivant :

Lot	Désignation	Attributaires	Moyen de dévolution des prestations	Seuils des prestations
1	Travaux d'installations électriques courantes	Mono-attributaire	Bons de commande	< 40 000 € HT
2	Travaux d'installations électriques spécifiques	Multi-attributaire	Marchés subséquents	> 40 000 € HT

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches au stade de l'accord-cadre. Toutefois, des tranches, des options ou des prestations supplémentaires éventuelles peuvent être définies lors de la passation de chaque marché subséquent.

1.5 – Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes libres au stade de l'accord-cadre. Les variantes libres présentées par les candidats ne seront pas analysées.

De même, le pouvoir adjudicateur n'impose aucune variante au stade de l'accord-cadre.

Des variantes pourront être prévues dans le cadre des marchés subséquents.

1.6 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens, sont les suivantes :

<i>Classification principale</i>	
45311200-2	Travaux d'installations électriques
<i>Classification complémentaire</i>	
45317000-2	Autres travaux d'installation électrique
45317100-3	Travaux d'installation électrique de matériel de pompage
45317200-4	Travaux d'installation électrique de transformateurs
45317300-5	Travaux d'installation électrique d'appareils de distribution
45317400-6	Travaux d'installation électrique de matériel de filtration
31000000-6	Machines, appareils, équipements et consommables électriques, éclairage
50411300-2	Services de réparation et d'entretien de compteurs d'électricité
45314300-4	Installation d'infrastructures de câblage

1.7 – Nomenclature interne

<i>Classification NACRES</i>	
BE.06	Electricité sur Installations électriques des bâtiments

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

L'Université assurant une mission de continuité de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

2.2 – Durée de l'accord cadre, délais d'exécution des bons de commande, délais d'intervention

La durée et les délais d'exécution sont définies au CCAP.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de l'accord cadre est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer ou percevoir l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Il est demandé aux prestataires de conserver de manière confidentielle toutes informations et documentations liées à l'objet du présent accord-cadre. Aucune information ne peut être diffusée sans l'accord express de l'Université. Cette clause de confidentialité vaut également pour les outils informatiques mis à disposition par l'université aux sociétés durant l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin que cette obligation de confidentialité soit respectée par l'ensemble de ses salariés et sous-traitants. La divulgation d'informations confidentielles imposée par une disposition légale ou par une injonction judiciaire, ne constitue pas une violation des obligations de confidentialité décrites dans cet article.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte une clause d'insertion sociale, précisée à l'article 1.12 du CCAP.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- **Le règlement de la consultation (RC) ;**
- **L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe :**
 - **Annexe 1** relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;**
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** concernant le lot 1 ;
- Les exercices de notation (Lot 1 et Lot 2) et les explications des critères de notation (Lot 1 et Lot 2) ;
- **La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire** pour la notation de l'exercice 2 (**DPGF**) ;
- **La Fiche détermination du lot ;**
- Les plans de l'exercice de notation au format PDF ;
- **Les Documents de Spécification et de Conception du Système (DSCS)** dans les domaines suivants :
 - EL_DSCS ;

- CA_DSCS ;
- AUTOMATISME_DSCS ;
- Sécurité SSI _DSCS ;
- INF_DSCS ;
- GTC_GENE ;
- La Charte graphique ;
- **Le cadre de réponse/mémoire technique.**

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

IMPORTANT

Les frais de reprographie des documents du dossier de consultation sont à la charge du candidat, qui pourra télécharger toutes les pièces sous format informatique sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Pièces de la candidature

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/>.

A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés **aux articles R. 2143-3 et R. 2143-8 du code de la Commande Publique.**

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-3 et suivants du Code de la Commande publique :

- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2142-6 et suivants du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : en particulier une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale ».**

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2143-15 et suivants du code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de notifier le marché au titulaire, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat concerné de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

Par ailleurs dans l'objectif d'allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales (NOTI 2 ou liasse 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D8222-5 et D822-7 du Code du travail et un RIB. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

4.2 – Pièces de l'offre

4.2.1 – Pour le lot 1

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- **L'acte d'engagement (AE)** à compléter et accompagné de son annexe :
 - L'annexe 1 relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations, à compléter ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, à compléter de façon exhaustive et à transmettre en format PDF et Excel (.xlsx) ;
- **Tous les documents nécessaires à l'appréciation de leur offre pour l'exercice de notation n°1 ;**
- **Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sur la base de l'exercice de notation. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.**

4.2.2 – Pour le lot 2

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- **L'acte d'engagement (AE)** à compléter et accompagné de son annexe :
 - L'annexe 1 relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations, à compléter ;
- **La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, à compléter de façon exhaustive et à transmettre en format PDF et Excel (.xlsx) ;
- **Tous les documents nécessaires à l'appréciation de leur offre pour l'exercice de notation n°2 ;**
- **Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sur la base de l'exercice de notation. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.**

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement du soumissionnaire.
- Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

ATTENTION : Les éléments visés ci-dessus sont strictement nécessaires à l'analyse des offres.

Le candidat est réputé accepter les termes des pièces du dossier de consultation. Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi. L'ensemble des documents est disponible sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Critères relatifs à la candidature

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités techniques, financières et professionnelles

5.2 – Critères relatifs au jugement des offres

5.2.1 – Les critères intervenant pour le jugement des offres pour le lot 1 sont pondérés et jugés de la manière suivante :

Libellé	Points
1- Valeur technique des prestations	35
2- Prix des prestations	60
3- Responsabilité environnementale des prestations	5

1. Le critère « Valeur technique des prestations » sera divisé en plusieurs sous-critères présentés ci-dessous :

- **Prise en compte des spécificités du chantier (5 points) ;**
- **Réalisation de l'étude et chiffrage (5 points) ;**
- **Résultats et livrables associés à l'étude (5 points).**
- **Descriptif détaillé du déroulement de l'intervention :**
 - **Méthodologie de mise en œuvre (10 points) ;**
 - **Organisation et moyens mis en œuvre (10 points) :** le candidat exprimera dans ce paragraphe quelle est la méthodologie et quels sont les moyens humains et matériels mis en place dans ce marché pour réaliser l'ensemble des prestations demandées.

2. Le critère « prix des prestations » sera divisé en plusieurs sous-critères notés comme suit :

- 30 points pour tous les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires :
 - Le titulaire trouvera un bordereau à compléter listant les prix des prestations pour l'ensemble des familles de produits utilisés. Il doit en outre indiquer le pourcentage de remise par paliers (conformément au BPU et article 3.1 du CCAP) qui s'appliquera automatiquement en fonction des montants des commandes passées par l'Université de Strasbourg. Il peut néanmoins proposer des pourcentages de remise différents sur les fournitures sur une liste annexée.

- Le Bordereau des Prix Unitaires sera analysé par comparaison :
 - Des prix moyens pratiquées par famille ;
 - Des prix moyens des produits affectées d'une même priorité d'utilisation ;
 - Des variations entre les prix moyens et les extremums ;
 - De trois détails quantitatifs « chantiers masqués » correspondant aux différents types de travaux du marché, non remis à l'entreprise, élaborés par le pouvoir adjudicateur et complétées à partir des BPU remis par les candidats.

⇒ Le BPU du lot unique sera noté comme suit :

La solution la moins chère sur les **positions du BPU** reçoit la note maximum. Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 30}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

- 20 points pour le chiffrage type de l'exercice 1 en appliquant le BPU du soumissionnaire :
 - Le titulaire complètera l'exercice de notation en fonction des indications dans le dossier exercice lot 1.

⇒ Le DQE de l'exercice 1 :

La solution la moins chère sur le **prix total du DQE**, reçoit la note maximum. Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 30}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Le critère prix sera évalué à partir du BPU de l'accord-cadre et du DQE de l'exercice type 1 complétés et fournis par le candidat dans son offre.

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du DCE.

3. Le critère « Responsabilité environnementale des prestations », sur 5 points sera noté comme suit :

- 5 points – Gestion des déchets et réemploi, utilisation des véhicules « verts », etc... ;

5.2.2 – Les critères intervenant pour le jugement des offres pour le lot 2 sont pondérés et jugés de la manière suivante :

Libellé	Points
4- Valeur technique des prestations	35
5- Prix des prestations	60
6- Responsabilité environnementale des prestations	5

1- Le critère « Valeur technique des prestations » sera divisé en plusieurs sous-critères présentés ci-dessous :

- **Prise en compte des spécificités du chantier (5 points) ;**
- **Réalisation de l'étude et chiffrage (5 points) ;**
- **Résultats et livrables associés à l'étude (5 points).**

- **Descriptif détaillé du déroulement de l'intervention :**
 - **Méthodologie de mise en œuvre (10 points) ;**
 - **Organisation et moyens mis en œuvre (10 points) :** le candidat exprimera dans ce paragraphe quelle est la méthodologie et quels sont les moyens humains et matériels mis en place dans ce marché pour réaliser l'ensemble des prestations demandées.

2- Le critère « prix des prestations » sera noté comme suit :

- 60 points pour le chiffrage de la Décomposition des Prix Global et Forfaitaire de l'exercice 2 :
 - Le titulaire complétera l'exercice de notation en fonction des indications dans le dossier exercice lot 2.

⇒ La DPGF de l'exercice 2 :

La solution la moins chère sur le **prix total du DPGF**, reçoit la note maximum. Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 60}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Le critère prix sera évalué à partir de la DPGF de l'exercice type 2 complétés par le candidat dans son offre.

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du DCE.

3- Le critère « Responsabilité environnementale des prestations », sur 5 points sera noté comme suit :

- *5 points – Gestion des déchets et réemploi, utilisation des véhicules « verts », etc... ;*

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires, les DPGF et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les critères et sous-critères seront notés comme suit :

- ⇒ 1/1 : proposition très satisfaisante, standard très élevé et supérieur aux attentes, parfaitement renseigné
- ⇒ 0,8/1 : proposition satisfaisante, standard élevé, bien renseigné
- ⇒ 0,6/1 : proposition correcte, standard au-dessus du moyen
- ⇒ 0,4/1 : proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques
- ⇒ 0,2/1 : proposition insuffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération
- ⇒ 0/1 : absence d'informations ou hors sujet

5.3 – Critères d'attribution des marchés subséquents

Les titulaires du lot 2 seront sollicités selon les modalités prévues ci-dessous et dans la fiche détermination du lot pour déposer une offre pour chaque marché subséquent. Lesdits titulaires seront remis en concurrence et l'attribution des marchés subséquents se fera après jugements des offres déposées selon les critères ci-dessous. Chaque marché subséquent sera attribué à l'entreprise arrivant en première position dans le classement des offres.

Les critères intervenants pour le jugement des offres des marchés subséquents sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points
1- Prix des prestations	50 à 70
2- Valeur technique des prestations	20 à 40
3- Responsabilité environnementale des prestations	5 à 10

1- Le critère « prix des prestations » sera noté comme suit :

La solution la moins chère reçoit la note maximum.

Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times \text{note maximum}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

2- Le critère « valeur technique » sera précisé à chaque marché subséquent en fonction des besoins de l'Université de Strasbourg :

Ces éléments seront notés par le biais des informations portés dans le mémoire technique de chaque marché subséquent :

- **Prise en compte des spécificités du chantier (analyse précise des sites d'intervention) ;**
- **Méthodologie d'intervention (descriptif détaillé du déroulement de l'intervention) ;**
- **Mesures de réduction des nuisances (ajustement des horaires des intervention, emploi des techniques particulières, etc. ...).**

5.4 – Suite à donner à la consultation :

Les offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.5 – Offres rejetées sans être classées :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

- **Offre hors délai** : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
- **Offre anormalement basse** : Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- **Offre inappropriée** : L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- **Offre irrégulière** : L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
- **Offre inacceptable** : Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisées c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plis par voie papier est irrégulier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

6.2 – Transmission électronique

La transmission électronique des plis est exclusivement effectuée via la plateforme précitée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

IMPORTANT : Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que le temps de transmission électronique d'un dossier vers la plateforme PLACE dépend notamment du volume des fichiers. Si le téléchargement n'est pas terminé avant la date et l'heure limite de réception, le délai de réception des offres étant clos, la candidature sera affichée hors délai. Par conséquent le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique le cas échéant sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les candidats ou les soumissionnaires devront poser leurs questions sur les documents de la consultation via la plateforme PLACE.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement :

La signature électronique des documents est recommandée.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au règlement « eIDAS » ou d'un certificat « RGS » de niveau ** ou * en cours de validité**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.3 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre en complément d'un pli dématérialisé dans le format de leur choix (papier, CD-ROM, Clé USB).

Les copies de sauvegarde devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leurs candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées de la société candidate** ;
- ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX NEUFS EN ELECTRICITE : COURANTS FORTS ET FAIBLES
LOT N°X

NE PAS OUVRIR

Les copie de sauvegarde peuvent être :

- **Transmises par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Elles sont adressées à :

Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobilier
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex

OU

Déposées, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez-de-chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h, et l'après-midi de 14h à 16h.

Article 7 : Visites sur sites et/ou consultations sur place

Aucune visite sur site n'est prévue dans le cadre de la consultation pour l'accord-cadre.

Les visites sur sites pourront être organisées dans le cadre des marchés subséquents et lors de passation des bons de commande.

Article 8 : Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Elles seront conduites après un premier classement, car elles auront lieu avec les quatre offres les mieux classées.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 – Adresses supplémentaires et point de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres** leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur PLACE sur la page de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme achat public, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **6 jours avant la date limite de réception des offres.**

9.2 – Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les jour mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Le tribunal compétent est

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr